

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 6 octobre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 159 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - François BERNARDINI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Stéphanie BRAISE - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Betty CARVOU - Jean-Pierre CESARO - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOU - Cédric DUDIEUZERE - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Maeva GAUTELIER - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Patrick GRIMALDI - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - José MORALES - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Philippe PIGNON - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Fabienne QUIEVREUX - René RAIMONDI - Magali RAMOS - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMIEL représenté par Jean-Pascal GOURNES - Julie ARIAS représentée par Vincent GOYET - Mireille BALLETTI représentée par Emilie CANNONE - Sébastien BARLES représenté par Aïcha SIF - Mireille BENEDETTI représentée par Michel ROUX - Moussa BENKACI représenté par Francis TAULAN - Nassera BENMARNIA représentée par Anne MEILHAC - Sabine BERNASCONI représentée par Pierre LAGET - Julien BERTEI représenté par Camélia MAKHLOUFI - Jacques BOUDON représenté par Marc FERAUD - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Joël CANICAVE représentée par Olivia FORTIN - René-Francis CARPENTIER représenté par Martial ALVAREZ - Martin CARVALHO représenté par Philippe KLEIN - Eric CASADO représenté par François BERNARDINI - Roland CAZZOLA

représenté par Doudja BOUKRINE - Saphia CHAHID représentée par Laurence SEMERDJIAN - Philippe CHARRIN représenté par Patrick GHIGONETTO - Sophie CHAVE représentée par Betty CARVOU - Marie-Ange CONTE représentée par Roger PELLENC - Jean-Marc COPPOLA représenté par Audrey GARINO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES représentée par Claude FERCHAT - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Christian DENANS représenté par Anne REYBAUD - Bruno GILLES représenté par Catherine PILA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Nathalie LEFEBVRE - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Nicolas ISNARD représenté par David YTIER - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Louis VINCENT - Vincent KORNPROBST représenté par Perrine PRIGENT - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Remi MARCENGO représenté par Bernard DEFLESSELLES - Maxime MARCHAND représenté par Yannick GUERIN - Marie MARTINOD représentée par Frédéric GUELLE - Sandrine MAUREL représentée par Didier REAULT - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Yves MESNARD représenté par José MORALES - Yves MORAINÉ représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Lourdes MOUNIEN représentée par Eric SEMERDJIAN - Grégory PANAGOUDIS représenté par Christian AMIRATY - Patrick PAPPALARDO représenté par Eléonore BEZ - Anne-Laurence PETEL représentée par Amapola VENTRON - Agnès PEYRONNET représentée par Vincent LANGUILLE - Patrick PIN représenté par Michel ILLAC - Bernard RAMOND représenté par Jean-François CORNO - Maryse RODDE représentée par Hatab JELASSI - Denis ROSSI représenté par David GALTIER - Michèle RUBIROLA représentée par Christine JUSTE - Paul SABATINO représenté par André MOLINO - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie BRAISE - Guy TEISSIER représenté par Solange BIAGGI - Anne VIAL représentée par Laure ROVERA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas BAZZUCCHI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Romain BRUMENT - Laure-Agnès CARADEC - Mathilde CHABOCHE - Lyece CHOULAK - Sylvaine DI CARO - Monique FARKAS - Agnès FRESCHEL - Sophie GRECH - Jean-Christophe GRUVEL - Sébastien JIBRAYEL - Michel LAN - Jessie LINTON - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - Pascale MORBELLI - Serge PEROTTINO - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Marie-France SOURD GULINO - Marcel TOUATI - Catherine VESTIEU - Ali YATSOU - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Nathalie TEISSIER représentée à 10h25 par Christian PELLICANI - Gérard AZIBI représenté à 10h41 par Lisette NARDUCCI - Caroline MAURIN représentée à 11h29 par Alexandre DORIOL.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Gérard FRAU à 11h08 - Corinne BIRGIN à 11h16.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-019-18618/25/CM

■ Approbation d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le secteur de la Zone Industriale-Portuaire de Fos-Sur-Mer avec la société ASCO Field et Le Grand Port Maritime de Marseille

143866

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La société ASCO FIELDS est propriétaire dans la zone industrielo-portuaire (ZIP) de Fos d'une parcelle de terrains d'environ 250 hectares située en majeure partie sur le territoire de la commune de Fos-sur-Mer et classée en zone UEA du PLU de Fos-sur Mer et, pour une petite partie, sur le territoire de la commune Port-Saint-Louis-du-Rhône et classée en zone 2AUEc du PLU de cette commune. Sur cette parcelle située au cœur du môle central de la ZIP de Fos, il est envisagé d'accueillir des projets industriels répondant aux besoins et objectifs de décarbonation nationale sur les parties non occupées au Nord (environ 51 ha) et au Sud (environ 90ha).

Ces projets de construction s'inscrivent dans les objectifs définis par le Grand Port Maritime de Marseille dans le cadre de l'aménagement de la ZIP de Fos. Dans le contexte de la stratégie de décarbonation nationale visant à mettre fin à l'utilisation des hydrocarbures dans les vingt prochaines années, le GPMM souhaite accompagner les initiatives privées axées sur la transition écologique tout en renforçant la zone industrielo-portuaire de Fos-sur-Mer, l'une des plus importantes d'Europe. Ces différents projets de construction nécessitent donc la réalisation d'équipements publics (dessertes, viabilisation, réseaux...) qui relèvent de la compétence du Grand Port Maritime de Marseille en sa qualité d'aménageur de la zone industrielo-portuaire de Fos. A ce titre, le GPMM a sollicité la Métropole Aix Marseille Provence, compétente en matière de plan local d'urbanisme, pour conclure et mettre en place une convention de Projet Urbain Partenarial sur le ténement foncier appartenant à la Société ASCO-FIELD.

Le périmètre d'application de la convention de Projet Urbain Partenarial correspond donc aux parcelles cadastrées suivantes :

Commune	Section	N°	Lieudit	Superficie
FOS SUR MER	AC	57	Le Galeion	1 368 m ²
	AC	58	Le Galeion	2 343 155 m ²
PORT SAINT LOUIS DU RHONE	A	142	Le Relais	132 342 m ²
	A	147	Le Relais	14 536 m ²
Total				2 491 401 m²

La société ASCO FIELDS a accepté de participer au financement des équipements publics nécessaires à la réalisation des programmes de construction envisagés sur le terrain dont elle est propriétaire, dans le cadre d'une convention de PUP.

En conséquence, la société ASCO FIELDS, la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Grand Port Maritime de Marseille sont convenus de la conclusion d'une convention de PUP afin d'organiser les modalités de réalisation et de financement des équipements publics rendus nécessaires par le projet de construction envisagé sur le terrain propriété de la société, dans l'emprise de la zone industrielo- portuaire de Fos.

La convention de PUP est conclue avec la société ASCO FIELDS en sa qualité de propriétaire, par la Métropole-Aix-Marseille-Provence, en sa qualité d'autorité compétente en matière de PLU et par le Grand Port Maritime de Marseille en ses qualités d'aménageur de la zone industrielo-portuaire de Fos-sur-Mer et de maitre d'ouvrage des équipements concernés.

Le Projet de Construction nécessite la réalisation des équipements publics dont le détail figure dans la convention de PUP portant notamment sur la réalisation de voies structurantes, d'un giratoire depuis la voie départementale et des réseaux nécessaires à la viabilisation du site.

Le coût du programme des équipements publics qui seront mis en œuvre par le GPMM en sa qualité d'aménageur est estimé à 93 539 000 euros HT.

Le montant de la participation financière due par le propriétaire ASCO FIELDS est fixé proportionnellement à la nature des ouvrages publics et à leur usage au regard des projets à réaliser sur le site ASCO-FIELDS.

Il représente un montant global de 31 700 000 euros HT (dont 30 M€ en numéraire maximal) soit un pourcentage global de 32,145% du coût global des équipements publics à réaliser.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet porté par l'opérateur s'inscrit dans une opération d'ensemble nécessitant la réalisation de travaux d'équipements publics ;
- Que ces travaux seront financés via un Projet Urbain Partenarial ;
- Que la participation de la société ASCO FIELDS s'élève à hauteur 31 700 000 euros HT (dont 30 M€ en numéraire maximal).

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la société ASCO Field et le Grand Port Maritime de Marseille afin de déterminer les modalités de financement par la société ASCO Field des équipements publics nécessaires pour son projet de Construction, ci-annexée.

Article 2 :

Est fixée à 10 ans à compter du rendu exécutoire de la délibération, la durée d'exonération de la taxe d'aménagement.

Article 3 :

Le montant de la participation, soit 31 700 000 euros HT (dont 30 millions d'euros en numéraire maximal), sera perçu directement auprès d'Asco Field par l'aménageur, à savoir, par le GPMM, conformément au calendrier figurant dans la convention de Projet Urbain Partenarial.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention de Projet Urbain Partenarial et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution du présent rapport.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT